

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Agence territoriale Ouest

8 Route Départementale 613
27550 Nassandres sur Risle

Affaire suivie par
Agence territoriale Ouest

Tél : 02 32 46 75 74

Courriel :
unite-territoriale-ouest@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV012537

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-0556

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 145 du PR 10+0500 au PR 11+0600 (Saint-Germain-la-Campagne)
situés en et hors agglomération
à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,
du 8 juin 2026 au 12 juin 2026 (durée des travaux 2 jours)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'avis du Maire de la commune de Saint-Germain-la-Campagne,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Calvados en date du 29/05/2026,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales au Directeur délégué de la mobilité, agence territoriale Ouest,

Vu la demande en date du 29/05/2026 émise par SPIE BATIGNOLLES LE FOLL devant réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la RD 145,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 145 du PR 10+0500 au PR 11+0600 (Saint-Germain-la-Campagne) situés en et hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 12/06/2026 (durée des travaux 2 jours), la circulation des véhicules est interdite RD 145 du PR 10+0500 au PR 11+0600. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de transports scolaires.

Article 2 : À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 12/06/2026, **une déviation dans les deux sens est mise en place pour les poids lourds**. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- De la RD 519 Orbec (département du Calvados) vers la RD 819 La Chapelle-Gauthier (département de l'Eure) puis la RD 438 Montreuil l'Argillé
- De la RD 438 Montreuil l'Argillé vers Bernay
- De la RD 138 Bernay vers Thiberville

Article 3 : À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 12/06/2026, **une déviation est mise en place pour les véhicules légers venant de Thiberville**. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- De la RD 599 Drucourt vers la RD 22
- De la RD 22 Drucourt vers la RD 131 Saint-Victor-de-Chrétienville
- De la RD 131 Saint-Victor-de-Chrétienville vers Saint-Germain-la-Campagne

Article 4 : À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 12/06/2026, **une déviation est mise en place pour les véhicules légers venant d'Orbec**. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- De la RD 2 Orbec (département du Calvados) vers la RD 519 Orbec
- De la RD 519 Orbec vers la RD 4 La Vespière-Friardel (département du Calvados) puis la RD 131 vers Saint-Germain-la-Campagne.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux concernant la signalisation d'approche du Chantier. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Ouest.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 8 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : le Président du Conseil Départemental, les Maires des communes de Saint-Germain-la-Campagne, La Chapelle-Gauthier, La Goulafrière, Montreuil-l'Argillé, Bernay, Broglie, Caorches-Saint-Nicolas, Grand-Camp, La Trinité-de-Réville, Treis-Sants-en-Ouche, Saint-Aubin-du-Thenney, Ferrières-Saint-Hilaire, Drucourt, Thiberville, Bournainville-Faverolles, Saint-Martin-

du-Tilleul, Saint-Vincent-du-Boulay, Saint-Victor-de-Chrétienville, Plainville, Capelle-les-Grands, Orbec et la Vespière-Friardel,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, à l'Intercom Bernay Terres de Normandie et au Pôle Transports Régional.

Fait à Nassandres sur Risle, le 04/06/2026
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur délégué de la mobilité,
Agence territoriale Ouest,
Cyril SIMON

//